

## **DIRECTIVES RELATIVES AU SOUTIEN FINANCIER PONCTUEL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS OU DE COMPÉTITIONS SPORTIVES**

Vu l'article 4.3 du règlement interne de la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du sport (ci-après la Commission), les présents / critères / directives s'appliquent pour le soutien financier ponctuel à l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives.

### **1. Buts du soutien**

Les soutiens financiers doivent apporter une aide aux organisateurs de manifestations ou de compétitions sportives selon les modalités définies par la législation sur les jeux d'argent. Ils doivent à la fois récompenser leur initiative de développement du sport, d'encourager le sport de compétition ainsi que de faire rayonner le canton de Neuchâtel.

Ces entités peuvent demander un soutien financier ponctuel en faveur d'une manifestation ou d'une compétition sportive répondant aux critères de cette directive.

### **2. Principes généraux d'octroi du soutien financier**

- L'organisateur requérant doit être en principe lié à une association qui, par sa fédération nationale, appartient à Swiss Olympic. Il peut aussi s'agir d'une organisation neuchâteloise privée, légalement constituée et reconnue par la Commission;
- L'activité déployée doit revêtir un caractère sportif évident et contribuer directement à l'éducation au sport pour la jeunesse dans le cadre du sport amateur ou de haut niveau;
- La manifestation doit se dérouler en principe sur le territoire neuchâtelois ;
- Les bénéfices éventuels dégagés à l'occasion de manifestations sportives doivent être mis à disposition d'une section jeunesse de l'association, du club ou de la société organisatrice ;

Ne peuvent pas faire l'objet d'un soutien :

- La manifestation qui s'est déroulée avant le dépôt de la requête.
- L'organisation d'un championnat régulier, ou de coupe suisse, s'étendant sur une saison complète.
- Les courses hippiques qui font l'objet de paris mutuels.
- Les épreuves organisées par des sociétés ou clubs ayant leur siège dans un autre canton.
- Les entraînements.
- Les manifestations sportives mises sur pied par des organismes dont l'objectif principal est la promotion touristique.
- Les commémorations, fêtes d'anniversaires, soirées, galas, démonstrations, assemblées ou encore repas de soutien.
- Les manifestations sportives dont les éventuels bénéfices sont reversés à des associations ou des fondations tierces.

### **3. Détermination du soutien financier**

#### **3.1 Critères**

Le montant de la promesse du soutien financier est calculé sur la base du budget transmis par les organisateurs et en fonction des critères suivants :

- a) importance :
  - manifestation internationale
  - manifestation nationale
  - manifestation cantonale ou régionale
  
- b) nombre de participant-e-s dans chaque catégorie d'âges :
  - moins de 100
  - de 101 jusqu'à 200
  - de 201 jusqu'à 500
  - de 501 jusqu'à 1000
  - plus de 1000
  
- c) intégration d'une compétition en faveur des jeunes et du nombre de participant-e-s générés

#### **3.2 Montant déterminant pour le calcul du soutien financier**

Le montant du soutien est déterminé principalement sur les éléments sportifs de la manifestation. Ne sont pas pris en compte, en particulier les frais suivants:

- les frais administratifs et de publicité
- les frais de déplacement
- les frais médicaux et vétérinaires
- les contrôles antidopping
- les frais de cantine et de ravitaillement
- les frais liés à l'accueil des VIP
- les frais pour les prix offerts aux concurrents

#### **3.3 Particularités :**

- Le montant minimum du soutien financier est fixé à CHF 500.-.
- Les demandes de soutien pour les manifestations seront prises en considération uniquement à partir d'un budget de 5000.-CHF minimum.
- En cas d'écart significatif à la baisse entre le budget et le bilan de la manifestation, le soutien peut être revu à la baisse.
- Les demandes relatives aux manifestations sportives d'envergure, tels que des championnats du monde, d'Europe ou tours cyclistes (France – Suisse – Romandie) doivent être transmises au Fonds d'Attributions Cantonal LoRo (voir sous pt. 5).
- En principe, aucune couverture de déficit n'est accordée. Seules des circonstances exceptionnelles pourraient justifier une exception à ce principe. La Commission statuera de cas en cas.

### **4. Procédure pour les requêtes :**

#### **4.1 Compétences de la Commission LoRo Sport Neuchâtel**

La Commission est compétente pour statuer sur la demande de soutien financier. En principe, la demande est traitée par le secrétariat général de la Commission.

La Commission se réserve le droit de solliciter l'association cantonale ou la fédération nationale concernée, afin de demander des pièces complémentaires, voire d'inviter le responsable de l'organisme requérant pour s'entretenir avec elle.

La promesse de soutien financier est ensuite confirmée à l'association, au club ou à la société sportive requérant.

Le soutien financier est versé à l'association, au club ou à la société sportive. Il n'est pas possible d'effectuer un versement sur le compte d'une personne individuelle. La décision définitive concernant le montant octroyé, n'intervient qu'après la validation par le Conseil d'Etat, lequel statue une fois par trimestre, pour les montants supérieurs à 2'000.-CHF.

Les requêtes sont à adresser en principe 3 mois avant la manifestation, mais au minimum 1 mois avant celle-ci à : [info@lorosportne.ch](mailto:info@lorosportne.ch)

#### **4.2 Documents requis :**

- Dossier de présentation de la manifestation ;
- Budget de la manifestation ou de la compétition sportive à remplir selon formulaire-type qui se trouve sur le site internet ou qui est remis par la Commission ;
- Bilan financier de l'édition précédente pour les manifestations récurrentes ;
- Statuts de l'association organisatrice ;
- Montant de la finance d'inscription dans chacune des catégories ;
- Coordonnées de paiement, libellées au nom de l'association, du club, de la société sportive ou du comité d'organisation ;
- Bilan financier après la manifestation.

Le ou la responsable de l'association, du club ou de la société sportive doit confirmer, par sa signature, l'exactitude des informations transmises par le requérant et contrôler toutes les pièces du dossier.

#### **5. Soutiens aux manifestations sportives d'envergure :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Conseil d'Etat affecte une part (10%) du bénéfice la Loterie Romande attribué annuellement au canton à des manifestations publiques, uniques ou récurrentes, ayant une portée touristique et générant des retombées importantes. Cette part est gérée par le [Fonds d'Attributions Cantonales LoRo](#) (FAC-LoRo).

Une manifestation sportive d'envergure ne peut pas obtenir simultanément un soutien de la part de la Commission LoRo-Sport Neuchâtel et la part du FAC-LoRo.

En cas de refus du FAC-LoRo de soutenir une manifestation d'envergure, il est toujours possible de solliciter une demande auprès de la Commission.

#### **6. Visibilité de la Commission LoRo-Sport Neuchâtel :**

Les soutiens apportés aux manifestations sportives par la Loterie Romande ne sont pas considérés comme du sponsoring au sens formel. Ils n'impliquent donc pas de contre-prestations et ne font pas l'objet d'un contrat.

Néanmoins, les organisateurs sont tenus de donner une visibilité à la Commission LoRo-Sport Neuchâtel sur les divers supports utilisés (site internet, réseaux sociaux, programme, classement, etc.) qui corresponde au montant du soutien octroyé. Pour ce faire le secrétariat général met à disposition les logos tant en format électronique que sur des banderoles.

D'autre part, pour favoriser les relations et les contacts entre la Commission et les organisateurs une invitation à participer à un des moments forts de la manifestation est souhaitée. Elle est à adresser au Secrétariat de la Commission (info@lorosportne.ch).

## 7. Contrôle et justification

Le versement du soutien financier promis a lieu, en principe, dès réception d'une attestation des comptes, notifiée par les vérificateurs de comptes de l'association, du club ou de la société organisatrice. Cette attestation devra être fournie à la Commission au plus tard 6 mois après la fin de la manifestation. Passé ce délai, la promesse de soutien financier est annulée.

Les présentes directives ont été adoptées par la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du Sport le 16 novembre 2022, modifiées le 9 février 2023, et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

André Duvillard  
Président

Handwritten signature of André Duvillard, consisting of the initials 'A. D.' followed by a stylized, sweeping signature.

Bertrand Robert  
Vice-président

Handwritten signature of Bertrand Robert, a complex and stylized signature.